

DEPARTEMENT
MAINE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2019-138

CANTON
CHALONNES SUR LOIRE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE
CHALONNES SUR LOIRE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHALONNES SUR LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212.5,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par CEGELEC INFRA BASSIN DE LOIRE 14 avenue du Pin 49071 BEAUCOUZE,

Considérant que pour permettre les travaux suivants : raccordement câble et pose d'une armoire, il y a lieu de réglementer la circulation à la Londonnière,

ARRETE

ARTICLE 1 ~ A compter du 15/07/2019, jusqu'à l'achèvement des travaux suivants : raccordement câble et pose d'une armoire (durée des travaux : environ 3 mois), la circulation sera interdite au droit du chantier situé :

 la Londonnière, sauf riverains.

Une déviation sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 2 ~ La signalisation sera conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière. Elle sera à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 3 ~ Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 4 ~ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée et qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à CHALONNES SUR LOIRE, le 4/07/2019

Philippe MENARD,
Maire de Chalonnnes sur Loire.